

# Journée technique Risques et territoires

## Foncier, usage des sols et risques

Aix-en-Provence le 21 juin 2018

### Ouverture et introduction :

#### Laurence Damidaux (Cerema Méditerranée)

*je souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants à cette journée technique qui, pour certains, est un rendez-vous annuel. Bien qu'un peu moins nombreux que d'habitude, je note la grande variété des personnes présentes et des organismes représentés, ce mélange devrait permettre de riches échanges. Cette journée est organisée dans le cadre du centre de ressources Risques et Territoires du Cerema. Ce centre de ressources édite une veille documentaire qui est aujourd'hui accessible à vous tous, sur inscription, n'hésitez donc pas à vous signaler si vous souhaitez la recevoir.*

*Des journées du même type auront lieu à Bordeaux le 8 octobre prochain et à Nancy en fin d'année. Le principe de ces journées est de consacrer la matinée à un tronc commun et l'après midi à des exemples d'applications territorialisées des principes vus le matin.*

*Cette journée est la 8<sup>ème</sup> organisée par le service vulnérabilité et gestion de crise de notre direction. Ces journées ont, jusque-là, abordé la prévention des risques sous l'angle de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction ainsi que de la réduction de la vulnérabilité. C'est la première fois que ce thème est abordé au travers des politiques foncières.*

*La maîtrise de l'action foncière a été un des leviers essentiels de la mise en œuvre de la prévention des risques naturels ; politique publique qui se devait de résorber certains héritages du passé, par exemple en expropriant les logements exposés à un risque et dont la vie des occupants est en danger, mais aussi et surtout afin de préparer l'avenir en évitant la construction dans les secteurs les plus exposés.*

*La journée, est articulée en trois thèmes :*

- 1. l'urbanisme et les outils fonciers;*

2. *la spécificité des problématiques agricoles;*

3. *la reconfiguration des territoires vis à vis des politiques foncières*

*Cette articulation illustre parfaitement le positionnement du Cerema à l'interface entre l'Etat (matin) et les acteurs du territoire (l'après midi).*

*je vous souhaite à tous une journée d'échanges fructueux*

## **Frédéric Auclair (DGPR)**

D'habitude, c'est Thierry Hubert du Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH), qui ouvre ces journées, il ne pouvait être là aujourd'hui, je vais donc essayer de parler en son nom.

Je commencerais sur ce thème du foncier par citer le chef Gros Louis (Ndlr : homme politique grand chef de la nation Huronne-Wendat dans l'agglomération de Quebec ) : la terre appartient d'abord à la Terre. En effet sur une nation amérindienne, la terre appartient au collectif. Ce principe doit nous questionner sur notre façon d'aborder la problématique des risques sous le regard du collectif plutôt que celui de l'individu.

En France, la propriété privée est reine. Il est donc nécessaire de se poser la question de comment sortir de notre manière de faire , qui, parfois, s'apparente à un jeu de monopoly avec beaucoup de moyens financiers mobilisés.

Quelques exemples peuvent donner des pistes pour cela. Je pense notamment à Vias dans l'Hérault (qui sera présenté cet après-midi), où des caravanes se sont muées avec le temps en constructions en dur, exposées aux risques littoraux. En cas de raz-de-marée, l'onde mettrait seulement 45 minutes pour traverser la méditerranée en cas de gros séisme ou effondrement sur la côte algérienne. Au vu de l'urbanisation de cette zone, l'évacuation serait très difficile à mettre en œuvre.

Jusqu'à une époque relativement récente on a agi consécutivement aux évènements dramatiques. Par exemple, il a fallu attendre une catastrophe dans un hôtel (incendie de l'hôtel Paris Opera, en 2005, plus de 20 victimes, en situation précaire) avant de renforcer les normes anti-incendie des hôtels.

Essayons ensemble de travailler à la prévention des risques plutôt qu'à réagir après une catastrophe.

C'est après la tempête Xynthia qu'on a racheté les terrains pour démolir les constructions dans les cuvettes. Comment s'y prendre pour anticiper ? Pour en revenir à Vias, la catastrophe n'a pas encore eu lieu ...

La DGPR a déjà envisagé plusieurs pistes pour mieux maîtriser le foncier en zones à risques. Par exemple, par la possibilité de transférer automatiquement à la collectivité un bien immobilier en danger, suite au décès du propriétaire.

Le problème n'est pas seulement français, mais se retrouve aussi ailleurs. En Chine, par exemple, la situation est la même : les plus grosses villes sont bien souvent construites sur des sites exposés ou une catastrophe naturelle se traduirait par des dégâts très importants

**Actualités :**

- Le COPRNM (Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs) est en phase de renouvellement
- Le deuxième cycle de la directive inondation est lancé
- l'organisation des assises nationales des risques naturels est en cours pour une tenue à Montpellier les 25 et 26 mars prochains
- ...

Aujourd'hui, l'expropriation est rarement utilisée. La question se pose généralement sur le bon moment pour agir, afin d'éviter la reconstruction à la hâte, de remettre systématiquement du béton là où il y en avait déjà. Renouveler l'urbain, ça peut aussi signifier rendre au naturel certains endroits pour redonner du souffle à la ville.

Pierre Rabhi se demande « à quel moment peut-on agir pour soulever les consciences ? »

J'espère qu'aujourd'hui on ira dans ce sens en se posant ces bonnes questions.

# Urbanisme et outils fonciers au service de la gestion des risques

## L'adaptation des territoires littoraux au changement climatique : un exemple de transformation programmée des territoires – CEPRI – Margaux Knispel

Que faire des enjeux soumis aux risques littoraux, dans un contexte d'érosion et de montée du niveau de la mer ? Alors que l'aménagement du littoral (sous pression), a été pensé uniquement sur une logique économique, sans prendre en compte les risques.

Les enjeux exposés en France, mais aussi ailleurs sont très importants et le coût de leur perte lié au changement climatique se chiffre annuellement à l'horizon de la fin du siècle à plusieurs milliards d'Euros.

Il est nécessaire de bien considérer l'exposition globale et ne pas se limiter à un seul aléa. Mais aussi penser à pérenniser les financements autres que ceux mobilisés sur la construction ou le renfort d'ouvrages de protection, sans aucune garantie de pérennité.

Il est nécessaire de passer du « lutter contre » au « vivre avec » en raisonnant sur plusieurs échelles de temps : à court terme en sécurisant les ouvrages existants, à moyen terme en ayant une politique d'adaptation territoriale et à long terme en se posant la question du recul stratégique.

Plusieurs propositions de loi ont émergé récemment qui ont conduit à esquisser le contour d'outils de gestion qui pourraient amener des solutions parmi ceux ci :

2 nouveaux outils dans les lois en cours de débat :

- Zones d'Activités Résilientes et Temporaires (ZART)
- Bail Réel Immobilier Littoral (BRILi), où la collectivité achèterait le terrain, et le louerait temporairement (ce qui financerait l'achat)

Par ailleurs, il y a une contradiction apparente avec la loi littoral : il ne faudrait pas délocaliser les enjeux pour les implanter sur des secteurs soumis à la loi littoral, d'où un régime dérogatoire à mettre en œuvre. Le débat est en cours

La question qui mérite d'être posée est : À droit constant, que peut-on faire ?

- Permis temporaire (qui implique la remise en état à la fin de la durée de péremption du-dit permis) qui doit être réservé à des situations exceptionnelles, qu'il est sans doute nécessaire de renforcer, juridiquement parlant, mais qui reste a priori plus fort que le BRILi, qui lui reste un bail qui risque de permettre aux entreprises de se soustraire à leurs obligations (en se mettant en liquidation par exemple)
- Bail emphytéotique<sup>1</sup>

---

1 Cf <https://www.universalis.fr/encyclopedie/bail-emphyteotique/>

A droit constant, on a déjà des outils, parfois à renforcer, sans qu'il soit forcément nécessaire d'en inventer de nouveaux, donc le cœur du problème n'est pas les « outils d'urbanisme », mais le financement de la mise en œuvre des actions de recomposition spatiale. Les prérequis sont un nécessaire diagnostic commun entre l'État et les collectivités ainsi qu'une acceptabilité sociale de délocalisation des enjeux et des modalités de cette délocalisation. Enfin la stratégie devra se pencher sur le cas des activités dépendant de la proximité de la mer.

## → Questions et interventions

**Nathalie Bérenger (Cerema Méditerranée)** : Pour le BRILi, n'y a-t-il pas un risque de décrédibilisation de la collectivité si l'aléa ne s'est finalement pas réalisé à l'échéance prévue ? Pour les problèmes d'érosion du littoral, les vitesses d'érosion sont difficiles à prévoir.

Réponse : Oui, c'est un risque. Cela nécessite une évaluation de l'aléa tout ou long du BRILi, qui est prorogable.

**Emilie Lunaud (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)** : A droit constant, ne peut-on pas déjà agir sur l'aménagement en fixant des servitudes ? Par exemple au travers des PPR ?

Réponse : Nous avons étudié les servitudes à travers les PPR, mais on ne peut pas fixer partout. À quels types de servitudes pensez-vous ?

Aux servitudes de surinondation par exemple.

Réponse : Nous ne les avons pas directement étudiées, mais c'est bien un sujet à aborder sur l'étude des outils existants ... Cela vient confirmer que la solution ne vient pas forcément de la mise au point de nouveaux outils d'urbanisme, mais plutôt la consolidation des outils existants.

**Michel Bacou (Cerema Méditerranée)** : On pourrait tenter un parallèle avec les risques technologiques où l'industriel a dans l'obligation de bloquer un certain montant pour la remise en état du site industriel à la fin de son exploitation. Pourrait-on envisager une consignation similaire pour assurer un retour à l'état initial ?

Réponse : Pour l'instant le BRILi ne le prévoit pas. Il y a une condition de solvabilité au départ, mais la situation financière de l'exploitant peut changer au cours de l'exploitation.

**Nicolas Matthieu : Agence régionale pour l'environnement** : Vous avez parlé de « risque juridique » sur le permis temporaire, s'agit-il d'un risque « pénal » ou « civil »

Réponse : A ma connaissance cela relève du pénal.

Q : Dans le débat actuel la loi littoral, la question de la biodiversité est-elle aussi abordée ?

Réponse : Pas directement, seulement dans la période transitoire, une fois qu'on a enlevé les enjeux. On parle alors de renaturation. Il faut se poser globalement la question de ce que l'on va faire de ces territoires desquels on vient supprimer des enjeux.

## **Urbansimul – Cerema – Christine Grimal, et DDTM13 – Ondine Le Fur**

UrbanSimul est un outil d'analyse et de simulation de l'occupation du sol à l'échelle de l'unité foncière sur l'ensemble de la région PACA. Il est accessible à l'ensemble des acteurs publics de la région. Il fonctionne sous la forme d'un service web collaboratif et permet de :

- Visualiser en ligne les espaces, avec le foncier potentiellement constructible et les sols à protéger,
- Télécharger les données associées aux unités foncières et les intégrer à son SIG,
- Générer un diagnostic communal instantané avec des comparaisons à d'autres territoires,
- Tester l'effet de données expérimentales,
- Mettre à jour et consolider les données sources sur son territoire,
- Intégrer des informations terrains sur les disponibilités foncières.

Il permet notamment de mieux comprendre les dynamiques foncières sur un territoire donné en intégrant davantage de données dispersées. Il a notamment été utilisé sur le PPRIF de Marseille en phase d'élaboration pour déterminer le nombre et la surface des unités foncières que cette nouvelle servitude soustrayait réellement à l'urbanisation potentielle (impact de la zone rouge inconstructible).

Pour la gestion du risque feu de forêt dans les Bouches-du-Rhône, une carte d'aléa départementale d'aléa des feux de forêt subi est disponible sur tout le département. 10 PPRIF sont en cours d'élaboration ou approuvés. Dans le reste du territoire il est réalisé des porter-à-connaissance, basée sur la carte d'aléa départementale.

L'agglomération marseillaise présente une rapide extension de la zone urbanisée avec un « grignotage » de la forêt par l'urbanisation qui est de typologies variées allant du collectif dense à un habitat individuel. Il est plutôt mal desservi et exposé à un risque d'incendie auquel on peut attacher de manière globale et grossière une période de retour de 60 ans environ.

Urbansimul a été utilisé dans le cadre de la mise en œuvre du PPRiF, après la phase de concertation publique (5 réunions publiques avec environ 300 personnes présentes), et pour l'enquête publique officielle. Le but était d'estimer au préalable l'ampleur de la mobilisation de la population à l'enquête pour mieux dimensionner les moyens à déployer pour mener à bien cette procédure.

Le constat était que 534 ha « constructibles » au sens du PLU étaient situés dans la zone rouge du projet de PPRIF. (incluant tout de même des espaces inconstructibles de par leur fonction, leur utilisation, ou leur relief)

Dans Urbansimul, si on intègre toutes les contraintes existantes, le PPRIF n'impacte finalement que 99 ha de foncier mobilisable dont uniquement 15 ha de parcelles non bâties. L'outil a été également utilisé pour anticiper les questions, en étudiant de plus près là où le PPRIF contraignait le plus des terrains à construire ...

On peut retenir de cette expérience que cet outil permet de passer moins de temps à la recherche de données pour réaliser un constat pour se concentrer dans la définition d'actions pour la suite.

## → Questions et interventions

**Yanick Gruffaz (DDTM83)** : Comment accède-t-on à Urbansimul ?

Réponse : Il suffit simplement de se connecter sur le site de l'application (<https://urbansimul.paca.inra.fr/>), de cliquer sur « connexion/demande d'inscription », et de remplir une charte de bonne utilisation de l'outil. Pour l'utilisation, une assistance aux utilisateurs est apportée par le Cerema et l'INRA, et sont en ligne de nombreux documents pour aider les utilisateurs, notamment des tutoriels, et une Foire Aux Questions (FAQ) très riche.

**Robert Unterner (DDTM13/ST Arles)** : On nous demande de plus en plus, de valoriser la consommation du foncier. Quelle est la contribution du RST pour avoir des méthodes cohérentes de consommation du foncier (dans les SCOT, les PLU, ...) pour pouvoir comparer ces consommations à l'échelle de la région ?

Réponse : La DREAL est partenaire d'Urbansimul, donc tous les développements lui sont connus et elle doit inciter à les utiliser. Si la DREAL impulse des groupes de travail sur les méthodes de calcul de consommation du foncier, elle devrait utiliser Urbansimul, qui permet d'automatiser les calculs, et nous pouvons être mobilisés pour participer à ces GT, (INRA ou Cerema)

**Vincent Mayen (AERMC)** tout d'abord, les données à portée publique de type inventaires de zones humides ou schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), sont-elles intégrées ou intégrables dans cet outil ? Ensuite pourquoi est-ce limité en PACA ? Enfin est-ce que l'outil permet une vision dynamique dans le temps : Avant, aujourd'hui, mais aussi après ?

Réponse :

1) La liste de données prises en compte dans Urbansimul, est conséquente. Pour chaque commune, il est possible d'y accéder depuis l'application grâce à un bouton. Par ailleurs, cet outil est en évolution, de nouvelles données peuvent être intégrées à destination de tous les utilisateurs, en passant par les administrateurs d'Urbansimul. Mais il est aussi possible d'intégrer des données « de l'utilisateur » pour un usage spécifique.

2) L'outil est pour l'instant limité à la région PACA, car le projet a été lancé et financé sur cette région. L'outil étant désormais opérationnel, les régions Occitanie et Grand Est se sont montrées intéressées pour y participer, il est prévu d'élargir cet outil sur ces 2 régions.

3) Pour ce qui est de l'aspect temporalité, il existe un outil « temporel » pour le passé, (cf présentation PPRIF). Pour la prospective, un module est en cours de mise au point. Il est basé sur un système de « machine learning » sur les données de constructions récentes afin de faire des prévisions de construction à l'avenir. La mise en service est prévue d'ici un an environ.

## **Guide national sur la gestion des risques cavités souterraines – Cerema – Nathalie Bérenger**

Ce guide a été publié en 2017. il est téléchargeable gratuitement sur le site du Cerema. Son élaboration s'est faite dans le cadre du Plan national cavités (2013-2015) porté par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

C'est la première fois qu'un guide « non technique » est paru sur le sujet des risques cavités souterraines : On y aborde les questions sur les responsabilités, la propriété, les actions à mener, dans quel cadre (police, urbanisme, ...), dans quel délai, sous quel financement, plutôt que sur la qualification de l'aléa. Ce guide tente de répondre à plusieurs questions : comment faire concrètement de la gestion territoriale du risque cavités ? Que faire en cas d'évènement ? (travaux d'urgence ou extrême urgence, soutien de la population ...) Quels sont les financements mobilisables ?...

Les obligations en termes de prise en compte du risque cavités dans l'aménagement du territoire et la gestion de l'urbanisme :

- Les maires doivent intégrer le risque dans les documents de planification (Scot, PLU, ...)
- Dans les autorisations d'occupation du sol (CU permis, ...)
- Appliquer les mesures des PPR

Les outils :

- Mise en œuvre des procédures d'acquisition à l'amiable et d'expropriation des biens menacés
- Outils d'aménagements dont les PAPRICA, Plans d'Action pour la Prévention des Risques CAvités (le même principe que les « PAPI », mais pour les risques cavités) - en test actuellement. Appel à projet à venir pour s'inscrire dans cette démarche.

Quelques exemples :

- PLU Yerville (76) - Marnières
- PSMV Chinon (37) – Habitat troglodytique actuel ou ancien

- SCOT Boucles de Seine (76) – Vision d’ensemble où se trouvent les risques, avec des objectifs, comme l’inventaire des cavités obligatoire pour chaque PLU
- PPRN Valenciennes (59) – Exigence d’études géologiques pour assurer la stabilité du bâti

Liste de liens utiles sur les risques cavités souterraines, dont : <http://www.mementodumaire.net> (pour les droits, devoirs et pouvoirs des maires en matière de prévention des risques et de protection des populations)

<http://www.georisques.gouv.fr/cavites-souterraines/outil-daide-lamenagement> (pour télécharger l’outil d’aide à l’aménagement destiné aux maires)

## **Acquisition a l’amiable/expropriations dans le Var – DDTM83 – Yannick GRUFFAZ, Pascal PELCZAR**

Les services de l’État du département du var ont procédé à 23M€ d’acquisitions sur les 5 dernières années

### **Bargemon (cavité, gypse) - 1992**

6 biens ont été sinistrés. Les propriétaires ont refusé les propositions d’acquisition à l’amiable, il a donc été nécessaire de recourir à des expropriations au travers d’une procédure qui a duré plus de 10 ans pour un montant de 3M€

### **Le Luc (cavité, gypse) – 2014**

La commune a acquis à l’amiable 13 lots en 2017 pour 1,6 M€ (+ 500 000€ pour la déconstruction, délicate ). Les habitants du village confirment la présence d’une ancienne mine de gypse, mais les plans n’ont pu être trouvés.

### **Inondations en Dracénie – La Motte - 15 juin 2010**

Les évènements de juin 2010 ont conduit à l’acquisition de 48 biens sinistrés suite aux épisodes de 2010, 2011 et 2012. Sur la commune de la Motte, les inondations ont érodé les berges qui se sont effondrées sous les maisons alors que la zone n’était pas inondable.

Il a été acquis à l’amiable 9 maisons qu’il a ensuite fallu déconstruire (pour 330 k€). Il a fallu également dépolluer les berges et les remettre à l’état naturel

### **Inondations de la Londe les Maures - janvier 2014**

Ordre des actions à mener lancer des acquisitions à l’amiable (NB : toutes les étapes ne sont pas obligatoires)

- Arrêté de péril
- Arrêté CATNAT (pas obligatoire?)
- Analyse coût/avantage (réhabilitation protection/acquisition)

- Purge des litiges Assureur/assuré
- Décision acquisition (commune, intercommunalité, Etat)et maitrise d'ouvrage
- Connaissance de l'aléa (qui peut être évolutif)
- Obtention des subventions fonds Barnier en complément des assurances
- Vente des parcelles devant notaire au maitre d'ouvrage public
- Études et travaux de démolition puis de mise en sécurité
- Reclassement en zone naturelle au titre du PLU (à entretenir et sans nouveaux enjeux !)

L'ensemble de ces actions prend au minimum 3 ans

## → Questions et interventions

**Nathalie BERENGER (Cerema)** : La déclaration CATNAT est-elle obligatoire pour pouvoir lancer une procédure d'acquisition à l'amiable ?

Réponse : Ce n'est pas formellement obligatoire, mais tout de même très fréquent, c'était le cas systématiquement dans les cas que nous vous avons présentés. Il est bon de noter que pour les mouvements de terrains il faut environ 6 mois pour que l'arrêté CATNAT soit publié. Ensuite, le sinistré a 10 jours pour déclarer le sinistre une fois que l'arrêté est paru, ce qui est très court finalement.

**Inconnu** : Le PPR est-il lui aussi obligatoire ?

Réponse : Non, mais cela facilite grandement les choses au moment de mobiliser les fonds pour l'acquisition des biens.

**Patrick GOZE (DDTM 13)** : Nous avons un cas similaire, et nous rencontrons des difficultés pour lancer les travaux de remise en état, la répartition des responsabilités n'est pas très claire entre l'État et la collectivité locale.

Réponse : Sur l'exemple de Bargemon, c'est le maire qui doit sécuriser le site dans le cadre de son pouvoir de police. Sur nos premiers exemples, c'est l'État qui avait fait les acquisitions, ce qui ne facilite pas la prise en charge des travaux de remise à l'état naturel par la collectivité. Maintenant, nous demandons aux communes d'acheter, avec les fonds que lui verse l'État pour cela, mais elles doivent donc gérer elles-mêmes les terrains.

Quand l'acquisition est faite par l'État, ce patrimoine doit être géré, ce qui n'est pas toujours simple, notamment au niveau financier. Par exemple, il faut trouver des crédits pour payer la taxe foncière, C'est pour cela que nous faisons désormais acquérir les terrains par la collectivité directement.

**Fabienne Carmigniani (DREAL PACA/SPR)** : Nous avons déjà saisi la DGPR pour remonter les problèmes rencontrés par les DDT-M pour savoir comment gérer les terrains acquis : paiement des taxes foncières, argent pour l'entretien des terrains,

conventionnement avec les collectivités pour gérer les terrains, pressions pour réutiliser les terrains, parkings, gestion du débroussaillage en cas de risque feu de forêt... Je profite de la présence de la DGPR à cette journée pour renouveler ce questionnement.

**Fabrice Maulier (DDTM06)** En 2015, nous avons aussi subi des inondations, avec de grosses opérations d'acquisitions à l'amiable. Avez-vous rencontré des difficultés pour gérer les « îlots » ? Sur les zones sinistrées, certains biens remplissent directement les critères pour une acquisition à l'amiable (hauteur d'eau, niveau de dégâts), mais d'autres se retrouvent isolés car pas réellement éligibles. Nous envisageons actuellement de lancer un programme plus général d'acquisition, avec des financements multiples. Avez-vous eu à traiter des cas similaires.

Réponse : Nous n'avons pas eu le cas directement. Cela dépend de l'échelle bien entendu. À la Motte, certaines habitations n'étaient pas directement menacées par un risque immédiat d'érosion, mais l'analyse coût/avantage est un élément clé pour régler ce genre de problème : il est très rapidement plus difficile et onéreux de gérer les 2-3 maisons isolées restantes (voirie, réseaux, ...) que de les acquérir en même temps que les biens en péril immédiat.

**Charlotte MUCIG (DEAL Mayotte)** : Qui avait fait l'estimation des bâtiments ?

Réponse : C'est France Domaine qui a fait l'évaluation.

## Problématiques agricoles

### Gestion de l'espace de mobilité de la Berre et du Rieu (Syndicat de la Berre et du Rieu – Kriss Sans et Thomas Pasquali

l'EPTB Aude couvre le Bassin Versant de l'Aude, sur 6 départements, et fédère 7 EPAGE qui mettent en œuvre la stratégie en tant qu'organismes opérationnel.

Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatique et des Rivières (SMMAR) a porté 2 PAPI et un 3<sup>e</sup> est en cours de réflexion.

Plus précisément, le BV de la Berre et du Rieu a connu 3 inondations majeures en 1999, 2005 et 2014. Suite aux inondations dramatiques de 1999, avec de très gros dégâts matériels mais sans victimes sur ce territoire, il a émergé sur le territoire, une nécessaire organisation et fédération des acteurs. En effet, ces événements consécutifs sont à l'origine de la prise de conscience que le secteur agricole doit contribuer à la gestion des risques (la principale activité agricole est viticole)

En 99, 2005, 2011, 2014, les indemnisations au titre des « calamités agricoles » ont toujours porté sur les mêmes parcelles

Le SMMAR a fait la proposition aux élus en 2014 (n'avait pas fonctionné en 2005) de déplacer ces zones agricoles, en associant les acteurs de monde agricole, dans un objectif d'éviter de refinancer à chaque inondation les mêmes dommages aux exploitations. il a été proposé de faire une acquisition de terrain agricole (vigne) sur une zone d'expansion naturelle du cours d'eau sur laquelle il est observé les points de débordement. Cela avait déjà été tenté en 2005 mais le projet n'a pas pu être mené à terme. Pour mener à terme ces acquisitions, il a été réalisé une cartographie dépassant largement les zones inondées où ont été notamment mises en relief les « points de débordement » - car les dégâts sont importants sur ces éléments spécifiques, sans nier l'utilité du transport solide.

Un diagnostic a été engagé, intégrant une expertise des points de débordements. Une cartographie des 8 sites d'acquisition a été établie, avec un objectif double : dynamique du cours d'eau et réduction des risques. Le recensement des parcelles a conduit à identifier 60 ha de terrain le long du cours d'eau. La première question qui vient à l'esprit est celui de l'estimation, mais aussi de la relocalisation. Pour mener à bien le projet il a été nécessaire d'établir un partenariat avec la chambre d'agriculture, L'Établissement Public Foncier, (France Domaine) et l'Agence de l'Eau et d'établir un barème de prix partagé dans l'objectif d'avoir l'adhésion du monde agricole au projet. Le principe recherché est l'achat des parcelles à l'amiable (sans Déclaration d'Utilité Publique (DUP)).

Exemple du site des Graves : Le scénario d'aménagement sur les parcelles (nombreuses parcelles, mais seulement deux propriétaires) consiste à enlever le merlon le long du cours d'eau et à créer un chenal secondaire dans le méandre. Les deux propriétaires étaient favorables à l'acquisition pour des raisons différentes : l'un pour solder et partir à la retraite, l'autre, plus jeune, pour ne pas avoir à réinvestir à nouveau après avoir subi 2 fois des réparations suite aux inondations. L'acquisition a donc été réalisée à l'amiable

avec relocalisation des cultures, sans recours à une procédure de DUP. Les prix ont été validés par France Domaine et l'opérateur foncier était l'EPF.

Un plan de financement, pour l'ensemble des sites, a été construit pour une acquisition évaluée à 400 K€. La clé de répartition des financements a été la suivante : AE-RMC (50 %), CD11 (27 %), Région Occitanie (3 %), Autofinancement syndicat (20 %)

En matière de retour d'expérience :

les difficultés portent sur le morcellement parcellaire, les blocages de propriétaires, l'évaluation des coûts annexes, le phasage et la justification vis-à-vis des financeurs, l'évaluation de la nature des sols pour le barème des prix.

les points positifs portent sur la démarche impliquant beaucoup d'acteurs, la gestion à l'échelle d'un BV, la gestion en directe des sites, le rôle de la démarche comme outil de sensibilisation et le travail sur les barèmes de coûts

## → Questions et interventions

**Vincent Mayen - Agence de l'Eau RMC** : avez-vous réalisé des études d'espace de bon fonctionnement ? Comment la démarche s'articule avec les documents de planification de l'urbanisme : SCOT et PLU ?

Réponse : Non, mais une étude des Zones d'Expansion des Crues + étude de transport solide et érosion ont été réalisées suite à des demandes fortes du territoire (2008-2009). Cela a permis d'identifier les secteurs d'érosion, et d'engraissement, sur le fonctionnement de ce cours d'eau. Une étude sur le bon fonctionnement des cours d'eau à l'échelle du département (malheureusement non zoomé sur nos secteurs) a également été réalisée.

Ces données sont utilisées dans le cadre des associations aux documents d'urbanisme, SCOT surtout, et PLU(i), pour demander de les intégrer au même titre que les cartes de zones humides, mais c'est un combat régulier pour que les élus se saisissent des sujets. Il y a une tentative d'intégrer tout cela dans documents stratégiques et de planification, mais cela reste difficile.

## **Gestion du foncier pour re-agriculturer la basse vallée de l'Argens – Syndicat mixte du bassin versant de l'Argens – Delphine Barriau, Sébastien Perrin**

le BV de l'Argens a été touché par une inondation le 15 juin 2010 qui a causé de nombreuses victimes et 1 milliard d'euros de dommages. Cette mémoire de l'inondation est à l'origine de la création du SMA qui regroupe 8 EPCI.

Sur le BV, 107 000 hab se trouvent en Zone Inondable sur 330 000 hab au total et beaucoup d'enjeux en ZI. Le projet de réduction de la vulnérabilité du territoire porte, sur

plusieurs zones d'aménagement sur le BV, sur le déplacement des enjeux, la réduction de vulnérabilité des enjeux restants, la mise en place de protections et à plus long terme le reprofilage des cours d'eau, avec un objectif d'avoir une stratégie foncière locale sur l'aménagement combiné à une stratégie foncière globale.

En 2014, l'Atelier National avait fait émerger le concept de parcs agricoles. Le projet de territoire couvre plusieurs volets : place de l'urbanisation, PPRI, réouverture de la vallée de l'Argens, mobilités douces pour faire découvrir le territoire (tourisme), en tenant compte de la dimension hydraulique, environnementale avec le massif des Maures et la volonté de rouvrir l'espace agricole de la basse vallée.

L'agriculture sur le BV Argens couvre un grand panel de filière, arboriculture, maraîchage, fleur coupée... c'est un des derniers espaces agricoles du secteur

Il y a une forte dimension hydraulique du projet sur 96 millions, 27 sont dédiés à la basse vallée.

Le projet s'appuie sur la volonté de réduire la fréquence des inondations et de sécuriser, en créant des hameaux agricoles hors d'eau (ndlr voir également à ce sujet [http://www.cerema.fr/system/files/documents/2018/07/9-1\\_SAFER-Lotiss\\_agricole26.pdf](http://www.cerema.fr/system/files/documents/2018/07/9-1_SAFER-Lotiss_agricole26.pdf) ) , pour construire et centraliser dans un même point des centres d'exploitation (identification de zones dans le SCOT pour implanter les hameaux)

Il y a également la volonté de réduire la fréquence d'inondation pour que les exploitants puissent de nouveau ré-investir. En effet beaucoup de jeunes voudraient s'installer mais les sujets inondation et la loi littoral, qui empêche la construction de bâtiments en rupture de la zone urbaine y compris si c'est du bâtiment agricole, reste un frein

En parallèle, le volet économique est traité, avec l'objectif de créer une plateforme de circuit court, compte tenu de la zone de chalandise locale très importante.

## → Questions et interventions

**Sophie Lafenetre EPF Occitanie** : Comment s'est déroulé la phase d'exhaussement des terres ?

Réponse : le projet n'a pas encore été finalisé; il va falloir sélectionner des exploitants, en s'appuyant sur l'aide de la Chambre d'Agriculture et d'autres partenaires : CAVEM, CD83.

Cette stratégie foncière locale au niveau d'un sous-BV s'articule avec une stratégie globale portée par le SMA, ce qui devrait permettre une compensation globale sur l'ensemble du BV de l'Argens : les exhaussements représentent 3,5 Millions de m<sup>3</sup> à gérer, mais en trouvant un équilibre entre déblais et remblais.

On s'attend à des difficultés conséquentes pour la gestion des déblais, le coût de transport et la réfection des voiries si on les déplace à l'extérieur du territoire. On est en train d'étudier ce qui pourrait être étalé sur place, mais le PPRI ne permet pas le

remblaiement. C'est pourquoi on cherche à montrer une compensation globale à l'échelle de l'Argens (échanges en cours avec la DDTM).

**Michel Bacou Cerema** : la SAFER est-elle partie prenante ?

Après 2010, le ministère de l'Agriculture a demandé à la SAFER de racheter et gérer un stockage de foncier sur le bassin et un projet de remembrement a été préparé par le CD83, mais depuis, le CD a fait évoluer sa stratégie, et la SAFER annonce finalement qu'elle va libérer son stock foncier.

## Reconfigurer les territoires vis-a-vis des risques par des problématiques foncières

### **Pour une politique intégrée en faveur de la gestion du trait de cote , EPF Occitanie, Sophie Lafenêtre**

Un EPF est un établissement public qui a pour vocation de faire de l'acquisition et du portage de foncier pour les projets d'intérêt public, très majoritairement à destination des collectivités territoriales (98% en Occitanie, contre 2% seulement pour l'Etat, notamment dans le cadre des communes carencées<sup>2</sup>). Le cœur de métier reste les domaines de l'habitat et des projets d'aménagement urbain, mais tout de même un axe prévention des risques, principalement risque inondation, par exemple en préfinançant l'achat du foncier pour les digues, puis en revendant au MOa lorsque le projet est prêt. Les EPF peuvent intervenir dans le cadre des sujets risques techno également (ndlr mise en œuvre des mesures foncières – dispositif d'expropriation et de délaissement).

La commune de Vias est à la croisée de plusieurs sujets : gestion du cordon dunaire, campings en zone de risques littoraux (submersion et déferlement), important secteur « cabanisé » (qui aujourd'hui sont très souvent devenues des constructions pérennes avec un accès direct à la plage depuis des espaces protégés, et ce sur 300ha. Élément de contexte important : les campings représentent 10 à 15 % des recettes fiscales de la collectivité.

Pour l'EPF, la question n'est pas tant de savoir comment gérer ces problèmes spécifiques que de savoir quel est le projet global pour gérer ce territoire dans le futur. C'est seulement une fois le projet défini que l'on pourra trouver des solutions de portage foncier. Les représentants de l'EPF allant sur le terrain, au contact direct des propriétaires, il lui est indispensable d'être en mesure de clairement expliquer aux gens le projet qui justifie leur départ.

L'idée initiale était de faire de la réserve foncière en attendant de voir ce qui allait se passer, l'EPF a temporisé. Il est en effet très important de ne pas acheter à un mauvais prix. Acheter trop haut risque de faire s'emballer le marché local alors qu'acheter trop bas risque de crispier les propriétaires et bloquer la situation (à noter que l'enjeu est considéré de taille à deux ans d'une échéance électorale).

Acheter la totalité des parcelles concernées reviendrait à près de 100 millions d'euro, ce qui est l'équivalent de plusieurs années du budget de l'EPF, et ce, pour acheter des terrains très chers (valeur de ces biens « habités » très recherchés) pour les revendre à de très faibles prix en tant que terrains naturels : en simplifiant, cela représente donc près de 100 M€ de pertes + les coûts de gestion à assumer derrière ... Ce rapide calcul est l'argument qui justifie, pour partie, la non-action de l'EPF pour l'instant.

---

2 Voir à ce sujet <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/transparence-logement-social>

Parallèlement, la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) offre la possibilité de préempter : c'est l'art de ne pas acheter en proposant des tarifs suffisamment bas pour que le vendeur retire sa vente (tout en espérant que le propriétaire n'accepte pas la préemption, ce qui « lancerait la machine » avant que le projet soit prêt, et qui conduirait à ce que l'EPF se retrouve avec du foncier acquis cher sur les bras).

En général, l'EPF ne propose pas la mise en œuvre d'une ZAD avant d'avoir une idée bien claire du projet. Dans le cas de Vias, cette option a été choisie, car il a été constaté un très grand nombre de transactions (environ 60) en 8 ans, ce qui est anormal pour un secteur comme celui-ci : signe que les prix vont rapidement monter.

L'EPF présente le diagnostic détaillé réalisé sur le secteur (cd diaporama), qui revêt une importance toute particulière pour la construction de la stratégie : il est nécessaire de savoir qui sont les gens avec qui il faudra négocier. Quelques éléments importants :

- 3000 parcelles appartenant à des privés
- beaucoup de parcelles bâties (ou tout du moins aménagées)
- En très grande majorité, il s'agit de propriétaire seul ou deux personnes (le couple) ce qui représente des cas plus aisés à traiter que quand l'on doit parler avec une indivision d'une quinzaine de personnes.
- une majorité de gens de plus de 60 ans avec lesquels il est plus facile de discuter de « projet de vie » qu'avec des individus plus jeunes en leur proposant de leur racheter le foncier et de rester locataire avant que l'EPF récupère le bien à leur décès.
- peu de propriétaires occupants à l'année avec la possibilité de leur proposer des solutions différentes de celles proposées aux occupants temporaires

Ces diagnostics sont très importants pour le négociateur et permettent d'orienter les stratégies à mettre œuvre en fonction des populations concernées.

Une des pistes de stratégie serait de racheter les zones les moins exposées pour y relocaliser des propriétaires qui accepteraient de se déplacer. Mais qui faut-il reloger en premier ? Une idée serait de cibler les occupants à l'année, qui sont peu nombreux. Pour explorer ce scénario, il faut identifier les parcelles les moins exposées, estimer à combien on peut les acheter et savoir combien de personnes il serait possible d'y réinstaller. Il y a toutefois une difficulté réglementaire importante : on reste en terrain non constructible, donc avec l'interdiction de reconstruire sur ces parcelles, même les moins exposées : pas de solution à ce jour. Il s'agit d'un des scénarios envisagés et l'EPF n'est pas en mesure de dire s'il sera choisi.

La question de la stratégie à adopter, qui se pose pour les petites parcelles privées, se pose également pour les campings : est-il plus intéressant de racheter les terrains du camping ou au contraire les terrains situés à l'arrière pour envisager que le camping puisse s'éloigner du rivage ?

Au final, les enjeux sur le secteur sont :

- Réussir à acheter le moins cher, mais cela est difficile dans la mesure où France-Domains estime le bâti illégal comme du bâtiment légitimement bâti
- Réussir à ce que la situation ne se dégrade pas d'avantage or cela continue à se construire
- Réussir à ce qu'il n'y ait pas de transmission aux héritiers
- Réussir à valoriser le portage foncier
- Sécuriser en amont les cessions c'est-à-dire savoir à l'avance à qui on va vendre
- Lien avec les réflexions actuelles sur l'utilisation du Fonds Barnier sur les sujets trait de côte.

## → Questions et interventions

**Yves Lespinat – DREAL PACA** : Quid des réseaux eaux propres et usées sur ce secteur, dans l'hypothèse d'un scénario de relocalisation de certains des propriétaires, comment gérer ces sujets ?

Réponse : Nous savons simplement que les propriétaires sont aujourd'hui regroupés en tant qu'ASL (association syndicale libre) sur ces sujets. Nous ne pouvons pas en dire davantage dans la mesure où ce n'est pas l'EPF qui gère ce sujet : l'EPF n'est pas un aménageur c'est au maître d'ouvrage de traiter cette question

**Sébastien Perrin Syndicat mixte du BV de l'Argens** : Les élus sont-ils enclins à suivre les mesures coercitives ?

Réponse : On ne peut pas répondre à la place des élus. Toutefois, il y a une bonne coordination entre commune et la communauté d'agglomération afin d'essayer de « détacher le sujet du local ». Le maire insiste toutefois pour que ces mesures soient portées par l'État.

**Céline PUCCI, Métropole Aix Marseille** : quelle est la procédure pour solliciter l'EPF ? Comment vous faites vous rémunérer ?

Réponse : Il faut se rapprocher de l'EPF compétent sur votre territoire. Les règlements sont en général assez similaires d'un EPF à l'autre. Nos prestations ne sont pas rémunérées, l'EPF étant financé par la taxe spéciale d'équipement. En général, les études sont cofinancées avec les collectivités. En général, il s'agit toujours d'études du genre « à qui a-t-on à faire » ? (ndlr : ou inventaire sociologique du territoire)

**Fabrice Mollinier, DDTM06** : comment l'EPF définit les périmètres sur lesquels il intervient ?

Réponse : Beaucoup sont fixées par l'État, les priorités sont également fixées en fonction de la présence de partenariat déjà existants et des interventions territoriales sur la demande des collectivités. Les trois axes principaux de l'EPF étant : 1. L'habitat, notamment cœur de ville, 2. Les grands sites d'intérêt régional (grands sites économiques régionaux, reconversion touristique, littoral 21...) et 3. Le risque inondation.

**Inconnu** : Qu'est ce qui a justifié l'action sur Vias alors que la plupart des cabanes sont illégales ? Pourquoi tant d'argent public pour des gens qui se sont installés sans autorisation ?

Réponse : pour l'instant, l'argent n'a pas été injecté, c'est justement la position de l'EPF : l'idée étant de l'injecter à bon escient. Les actions foncières engagées sur ce site seront toujours plus économiques que les actions curatives ultérieures. On ne peut pas répondre sur le choix de la collectivité au-delà de ces éléments.

## **Approche plurielle pour une adaptation aux risques : Exemple du renouvellement urbain dans le quartier de Kaweni à Mamoudzou, DEAL Mayotte (Charlotte Mucig) et Actes et Cités (Florianne Le Moigne)**

Quelques éléments de contexte sur l'île de Mayotte :

- 45 % du territoire en aléa fort (tout type d'aléas confondus), 92 % tous aléas confondus, ce sur un territoire qui a un grand besoin de développement.
- Parc de logement massivement dégradé : 76 % sans confort de base dont 37 % de logement de fortune.
- 4380 logements de fortune en zones d'aléas fort, dont des constructions dans le lit des ravines uniquement sur le territoire de la communauté d'agglomération Dembeni-Mamoudzou
- Beaucoup de constructions sans permis de construire : difficile de donner un chiffre exact.

Devant ces éléments il y a une nécessaire priorisation notamment mise en avant par le Plan d'Action pour le Développement de Mayotte rédigé par le CGEDD. Malgré cela toute intervention de l'État est très complexe, car on se heurte souvent à une absence de propriété foncière. L'enjeu est donc de trouver des outils qui pourraient être adaptés avec la situation très particulière de l'île.

Il n'y a pas encore de PPR approuvés sur l'île mais certains sont à l'enquête publique actuellement, leurs règlements ont été écrits en association avec la collectivité. Ils contiennent notamment la possibilité de démolir/reconstruire en aléa fort de mouvement

de terrain sous réserve de diminuer la vulnérabilité avec notamment un objectif de pouvoir remplacer les ensembles de structures fragiles par des petits collectifs.

Tout cela peut également conduire à des mesures fortes d'évacuation et de démolition. Par ailleurs il y a un dispositif FPRNM spécifique aux DOM<sup>3</sup> (équivalent de l'expropriation pour des personnes sans droit ni titre) :

- barème de calcul de l'estimation très peu favorable pour les habitants
- peut financer la démolition mais pas le relogement temporaire, ce qui ne facilite pas la mise en place de ces mesures.
- Difficultés à mener des actions globales sur les quartiers compte tenu du problème d'éligibilité des personnes : par exemple, la personne doit pouvoir apporter la preuve que son installation sur place a plus de 10 ans, ce qui est très difficile en pratique. Au sein d'un même quartier, certaines personnes ne sont donc pas éligibles, ce qui conduirait à laisser des habitats isolés. Il n'y a pas de solution aujourd'hui mais la DEAL essaie d'avancer petit à petit.

Il y a donc une nécessité de trouver des solutions innovantes, quitte à ce qu'elles ne soient que temporaires. La commune de Mamoudzou a ainsi missionné le bureau d'études Actes et Cités (association urbanistes, architectes, juristes ...) pour explorer des pistes qui pourraient apporter des esquisses de solution. Cette association a travaillé notamment sur le quartier de Mahabourini dans le cadre du NPRU<sup>4</sup> de Kaweni.

Caractéristiques de la parcelle étudiée :

- absence de services, d'infrastructures, une grande précarité, une forte exposition aux risques naturels
- environ 290 constructions, pour 1800 personnes sur une parcelle communale donc aucun habitant propriétaire du foncier.
- ¼ français, ¼ sans titre de séjour, ½ avec titres de séjour temporaires
- dans les années 2000, transformations d'un secteur agricole en un gros pôle économique de la cité.

Éléments mis en perspective par le prestataire :

- Les habitants sont contraints de développer des méthodes innovantes de construction pour pallier aux fortes pentes et instabilités des terrains : au-delà des risques naturels il y a des risques structurels liés à la façon de construire
- La « durcification » (construction de plus en plus en matériaux de type briques ou parpaings pour remplacer les matériaux de type bois et tôles) est un moyen pour les habitants de légitimer l'habitation illégale puisque c'est un moyen de prouver que l'on est là depuis longtemps.

---

3 Loi Letchimy <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024249135>

4 Nouveau Programme de Renouvellement Urbain : [http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/dp\\_npru\\_141229.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/dp_npru_141229.pdf)

- Élaboration d'une cartographie des risques à l'échelle de la zone, à une autre échelle que celle du PPR, ce qui permet de lister pour chaque bâtiment les risques concernés.
- Il n'est pas envisageable de construire de manière parasismique dans ce quartier, mais des réflexions sont menées par rapport aux mesures d'évacuation du quartier
- Perception du risque : Il y a une sous-estimation évidente du risque.

Proposition de stratégie :

- Travail nécessaire sur la culture du risque et sur la diffusion de bonnes pratiques constructives à travers des dispositifs d'auto-réhabilitation encadrée ou d'auto-construction encadrée permettant de limiter la vulnérabilité du bâti aux aléas (sans pour autant le légitimer)
- Prise en compte dans l'aménagement (PPR)
- Organiser la gestion de crise
- Création d'espaces refuges de proximité en aménageant des cheminements et les espaces publics pour permettre aux habitants de se mettre en sécurité en cas d'évènement.

Les propositions formulées sont loin de pouvoir régler la situation, mais ces solutions temporaires permettent de réduire la vulnérabilité des habitants de ces quartiers

## → Questions et interventions

**Michel Bacou, Cerema** : au sujet de ce qui a été dit sur le règlement des projets de PPR, le fait d'autoriser les démolitions/reconstructions a-t-il un impact sur le « droit de propriété » ? Le fait d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment construit sans droit ni titre confère-t-il un statut de propriétaire ?

Réponse : Non. Les techniques d'auto-reconstruction mises en avant visent majoritairement les maisons sans titre, dans l'objectif de diminuer l'exposition aux risques. Le bien reste communal, il s'agit donc d'une solution transitoire, sans création de droit et de régularisation.

## Conclusion et synthèse : Frédéric Auclair

Cette journée nous a permis d'aborder 3 volets très liés : outils fonciers, zoom sur les problématiques agricoles, et les approches concrètes.

Le sujet nous amène obligatoirement à aborder la question budgétaire, d'autant plus que les sites concernés sont des lieux attractifs où on a envie de vivre, malgré l'exposition aux risques.

Les interventions du CEPRI, de l'EPF et de la DDTM83 ont montré qu'on a les outils pour agir et qu'on peut agir à droit constant, en mode projet et en ayant recours aux expérimentations lorsque les nouveaux outils réglementaires ne sont pas encore applicables. Il reste donc la question de la prise de conscience et du courage politique des élus et des fonctionnaires pour agir.

Par ailleurs, le sujet sociologique du « déni » du risque a finalement peu été abordé mais aurait eu sa place dans cette journée .

Le cas de Vias a montré que si on veut agir, et mobiliser les outils des politiques foncières, c'est possible mais qu'il est nécessaire de se donner le temps, on n'est pas dans cet exemple dans la logique d'avancer avec des oppositions frontales.

Généralement, il s'agit d'aller-retour permanents entre les acteurs pour identifier qui portera le projet, (qui est le plus légitime) dans un jeu de rôle et un jeu d'équipe.

Les présentations sur les problématiques agricoles ont mis en évidence qu'on aménage pas le territoire au travers de la construction et du bâti mais aussi pour la richesse de la biodiversité

Les stratégies foncières présentées ont montré qu'il ne s'agit pas de tout racheter, car des questions restent en suspend : qui paye l'entretien, quel est le devenir pour les friches (des expériences existent d'agropastoralisme pour limiter l'entretien des terrains naturels...

En filigrane du sujet, la question de l'indemnisation et du dispositif assurantiel français basé sur le régime Cat-Nat est posée : je suis propriétaire d'un terrain à risque, mais finalement je compte sur la collectivité pour m'aider grâce à mon assurance et cela me déresponsabilise ; d'autres nations européennes comme les Anglais ont d'autres modèles économiques d'assurance moins mutualisés et plus responsabilisant. Il ne faut pas oublier non plus que la sacro-sainte propriété privée ne la reste que tant qu'il n'y a pas d'intérêt collectif. Enfin si en France, le maire est toujours responsable à priori lors d'accident dans sa commune, il n'en va pas de même dans d'autres pays européens, en Allemagne par exemple, dans la mesure où le danger a été correctement signalé.

En conclusion, les journées du Cerema sont très importantes pour nous permettre d'interagir ensemble, d'ouvrir nos esprits en confrontant les différentes postures (construction de digues de protection, renouvellement urbain, ...), ce qui permet collectivement de grandir un peu et d'être un peu moins obtus sur certains sujets.

Quelques prochaines dates importantes d'évènements organisés par la DGPR :

- 24 octobre : journée de clôture du grand prix d'aménagement GPATIC – retour les projets lauréats des deux derniers grands prix à La Défense. Ou l'État ne s'est pas interdit de penser que l'on pouvait envisager la construction en zone inondable d'aléa faible à modéré
- 25-26 mars 2019 Assises Nationale des Risques Naturels à Montpellier<sup>5</sup>

---

5 <https://www.cerema.fr/fr/evenements/assises-nationales-risques-naturels-2019>